



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-03-04

**Annule et remplace le précédent envoi suite
à une erreur matérielle : montants des
participations incorrects**

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7

Convocation le :

10 mars 2025

Délibération :

2025-03-04

**PARTICIPATION DES COMMUNES
2025**

Annexe : -

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 24 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Madame Véronique LANGRY, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ; 1

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;

représentée par monsieur Bruno REMOND ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Véronique LANGRY est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment

Vu la nomenclature M57 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Andrezel Champeaux et Saint-Méry ;

Considérant l'acompte versé par les communes en janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de déterminer pour chaque commune le montant de la participation pour 2025 en tenant compte du nombre d'enfants et de la population communale ;

Entendu le rapport du président du SIRP qui propose la participation suivante pour 2025 ;

Communes	Montant annuel	Acompte (Trimestre 1)	Montant trimestriel (Trimestres 2, 3 et 4)
Andrezel	90 982,28 €	23 292,57 €	22 563,24 €
Champeaux	198 611,21 €	48 366,39 €	50 081,61 €
Saint Méry	74 067,14 €	18 341,04 €	18 575,37 €
Total	363 660,63 €	90 000,00 €	273 660,63 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation des communes pour 2025.

Fait et délibéré en séance,

Le 24 mars 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

